

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2015**

### **Règlement concernant l'administration et la régie de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivantes de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.,F-2.1) précisent que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper la tarification de biens, services ou activités dans un même règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan tenue le 3 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le règlement portant le numéro 506-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : DISPOSITION D'ADOPTION**

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement article par article de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine administration et la régie des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité.

#### **ARTICLE 4:    TERMINOLOGIE ET DÉFINITION**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot, terme ou expression a le sens et la signification qui lui sont attribués au chapitre intitulé Terminologie du règlement de zonage et ses amendements; si un mot, un terme ou une expression n'y est pas spécifiquement défini, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot ou à ce terme dans un dictionnaire courant. Toute autre définition se lit comme suit :

##### **Année :**

Période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre d'une année.

##### **Coût réel :**

Coût total des travaux réalisés ou des services rendus, incluant les frais de main d'œuvre, d'équipement, d'outillage et de matériaux requis et incluant le montant des taxes nettes, plus précisément le pourcentage non remboursable à la Municipalité desdites taxes.

##### **Dépôt :**

Désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages, pouvant être confisquée par le représentant de la Municipalité en guise de paiement total ou partiel dudit bien, service ou des dommages.

##### **Heure régulière de travail :**

Période de travail s'étalant du lundi au vendredi entre 7h00 et 12h00 et 13h00 et 16h00 excluant les jours chômés et fériés établis dans la convention en vigueur à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

##### **Heure supplémentaire de travail :**

Toute période autre que les heures régulières de travail telle que définie dans le présent règlement facturée pour un minimum de deux (2) heures.

**Locataire reconnu :**

Toute personne, organisme, entreprise ou autres, étant reconnu par résolution du conseil municipal utilisant les locaux ou les infrastructures offerts par la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et qui possède ou non une adresse sur le territoire.

**Locataire :**

Tout locataire qui n'est pas un locataire reconnu au sens de la définition du présent règlement.

**Maison modèle :**

Désigne une nouvelle habitation construite qui n'est pas et qui n'a jamais été habitée. Elle est ouverte aux visiteurs et peut servir de bureau de vente. De plus, elle doit être annoncée comme maison modèle.

**Municipalité :**

La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**Représentant de la Municipalité :**

Désigne le directeur des services de la Municipalité ou leurs représentants, les adjoints, les inspecteurs ou toute autre personne désignée par le conseil.

**Non-résident :**

Toute personne, organisme, entreprise ou autres qui réside à l'extérieur du territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**Résident :**

Toute personne, organisme, entreprise ou autres qui réside sur le territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**Résidence saisonnière :**

Résidence non utilisée ou utilisée pendant une période inférieure à cent quatre-vingts (180) jours par année.

**Unité de logement ou de local :**

Désigne tout lieu qui sert de résidence, de domicile, de local, d'entrepôt ou de bâtiment pour les établissements utilisés à des fins agricoles, commerciales ou professionnelles, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, pour les chalets utilisés à des fins saisonnières ou non, pour les établissements de camping, pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires, ainsi que pour tout autre établissement qui sert à des fins non précédemment énumérées.

**Unité de vidange :**

Résidence isolée desservie par une fosse septique, fosse de rétention (scellée), ou puisard dont la capacité est de 1500 gallons (6,8 m<sup>3</sup>) et moins.

**Vignette :**

Autocollant supplémentaire approuvé et distribué par la Municipalité pour le service de cueillette des matières ultimes.

**ARTICLE 5 : SERVICE ADMINISTRATIF**

Les tarifs applicables pour le service administratif sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante plus les taxes applicables.

**ARTICLE 6 : SERVICE DE LA TRÉSORERIE**

Les tarifs applicables pour le service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante plus les taxes applicables.

Les tarifs applicables pour le service de la trésorerie "Compensations" sont ceux apparaissant à l'annexe « B-2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7 : SERVICE DE L'URBANISME, DE L'INSPECTION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Les tarifs applicables pour le service de l'urbanisme, de l'inspection et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante plus les taxes applicables.

**ARTICLE 8 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Les tarifs applicables pour le service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante plus les taxes applicables.

**ARTICLE 9 : SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Les tarifs applicables pour le service de la sécurité publique sont ceux apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante plus les taxes applicables.

**ARTICLE 10 : SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Les tarifs applicables pour le service du loisir, culture et vie communautaire sont ceux apparaissant à l'annexe « F-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante plus les taxes applicables.

Les tarifs applicables pour le service du loisir, culture et vie communautaire "Bibliothèque" sont ceux apparaissant à l'annexe « F-2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Projet 506-2-2016

Nonobstant ce qui précède, la tarification relative aux frais de conciergerie inclut les taxes applicables.

**ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS DU REQUÉRANT**

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'accepter d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

**ARTICLE 12 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition réglementaire et toute résolution au même effet ou incompatible avec les présentes notamment le règlement numéro 431-2006 et ses amendements et la résolution numéro 2863-2014.

Dans le cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement de la Municipalité existant au moment de son entrée en vigueur ou d'une résolution, les dispositions du présent règlement ont préséance.

**ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, à l'exception de l'article 7 qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

ADOPTÉ À UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015.

---

Virginie Riopelle  
Secrétaire trésorière  
Directrice générale

---

Georges Locas  
Maire

Dernière mise à jour- 12 juin 2024

<i>Règlement</i>	<i>Adopté</i>
<i>506-1-2015</i>	<i>14 décembre 2015</i>
<i>506-2-2016</i>	<i>2 mai 2016</i>
<i>506-3-2016</i>	<i>12 décembre 2016</i>
<i>506-4-2017</i>	<i>6 mars 2017</i>
<i>506-5-2017</i>	<i>18 décembre 2017</i>
<i>506-6-2018</i>	<i>9 juillet 2018</i>
<i>506-7-2019</i>	<i>14 janvier 2019</i>
<i>506-8-2019</i>	<i>8 juillet 2019</i>
<i>506-9-2020</i>	<i>14 janvier 2020</i>
<i>506-10-2020</i>	<i>11 août 2020</i>
<i>506-11-2021</i>	<i>11 janvier 2021</i>
<i>506-12-2021</i>	<i>10 mai 2021</i>
<i>506-13-2021</i>	<i>9 août 2021</i>
<i>506-14-2022</i>	<i>10 janvier 2022</i>
<i>506-15-2022</i>	<i>14 novembre 2022</i>
<i>506-16-2024</i>	<i>10 juin 2024</i>

506-1-2015	<i>Modifications - Annexe E et Annexe F-1</i>
506-2-2016	<i>Modifications – Annexes A, B-1, C</i>
506-3-2016	<i>Modifications – Annexe B-2</i>
506-4-2017	<i>Modifications – Annexes A, C, F-1, F-2</i>
506-5-2017	<i>Modifications – Annexe B-2</i>
506-6-2018	<i>Modifications – Annexe F-1</i>
506-7-2019	<i>Modifications – Annexe B-2</i>
506-8-2019	<i>Modifications – Annexe C</i>
506-9-2020	<i>Modifications – Terminologie et définition, Annexe B-2 et Annexe E</i>
506-10-2020	<i>Modifications – Terminologie et définition, Annexe B-2 et Annexe F-1</i>
506-11-2021	<i>Modifications – Annexes A, B-1, E et F-1, Abolition de l'annexe B-2</i>
506-12-2021	<i>Modifications – Annexes C et F-1</i>
506-13-2021	<i>Modification – Annexe C</i>
506-14-2022	<i>Modification – Annexes A, B-1 et E</i>
506-15-2022	<i>Modification – Annexe F-1</i>
506-16-2024	<i>Modification – Annexes E et F-1</i>

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE A**

**SERVICE ADMINISTRATIF**

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
Page photocopiee pour un organisme reconnu par la municipalité	0.05\$/page en noir et blanc 0.25\$/page en couleur	
Page photocopiee d'un document	*	*«Selon les tarifs applicables dans le cadre du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.3) adopté en vertu des articles 11, 85 et 155 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)
Copie de règlements municipaux	*	
Copie d'un plan	*	
Liste des électeurs	*	
Copie vidimée	10 \$	
Frais de reproduction d'un plan	Coût réel	
Frais de mise à la poste		
Format régulier	2 \$	

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE A**

***SERVICE ADMINISTRATIF***

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
Autre format	Coût réel	
Frais de prêt de clé	Sans frais  25 \$ / clé	<i>Si la clé est retournée à la Municipalité au plus tard soixante-douze (72) heures suivant le prêt ou suivant la date de fin de la location ou du contrat.  Si la clé n'est pas retournée à la Municipalité au plus tard soixante-douze (72) heures suivant le prêt ou suivant la date de fin de la location ou du contrat et/ou en cas de perte de clé. Après deux (2) pertes de clé, aucun autre prêt de clé n'est autorisé à la personne fautive</i>
Poste certifiée	Coût réel	
Épinglette	5 \$	
Drapeau 3'X6' de la Municipalité	Coût réel	
Frais d'administration	15 %	

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE B-1**

**SERVICE DE LA TRÉSORERIE**

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
Certificat d'évaluation	5 \$ / page	
Confirmation de taxes	N/A	<i>Disponible uniquement via le système d'évaluation en ligne</i>
Duplicata d'un compte de taxes	5 \$ / compte	
Copie d'extrait du rôle d'évaluation	*	*«Selon les tarifs applicables dans le cadre du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.3) adopté en vertu des articles 11, 85 et 155 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)  <i>Une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu, est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission de celui-ci, jusqu'à concurrence du tarif établi par ledit Règlement (c. A-2.1, r.3) chapitre 1-Dispositions générales, article 3.»</i>
Copie du rapport financier	*	
Frais de mise en demeure	35 \$	
Frais de signification par huissier	75 \$	

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE B-1**

***SERVICE DE LA TRÉSORERIE***

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
Chèque sans provision	25 \$	
Effet bancaire retourné par l'institution financière	25 \$	
Intérêts sur compte en souffrance	8 % / année	
Pénalités sur compte en souffrance	½ % / mois complet Maximum 5% / année	<i>En vertu de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1)</i>
Main-d'œuvre	50 \$ / heure 70\$ / heure	<i>Coût horaire de la main-d'œuvre pour les heures régulières de travail Coût horaire de la main-d'œuvre pour les heures supplémentaires de travail pour un minimum de deux (2) heures</i>
Équipements	Rétrocaveuse 80 \$ / heure Camion six (6) roues à benne basculante 70 \$ / heure Unité de service hygiène du milieu 50 \$ / heure Camionnette 50 \$ / heure Tracteur 70 \$ / heure Remorque 25 \$ / heure Matériel Coût réel Location d'équipement ou matériel Coût réel	<i>Incluant l'opérateur et/ou le conducteur et selon le coût horaire de la main-d'œuvre pour les heures régulières de travail pour toute heure ou partie d'heure, plus les frais d'administration</i>

*AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024*

N.B : Cette tarification est assujettie aux taxes applicables en vigueur.





**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE C**

***SERVICE DE L'URBANISME, DE L'INSPECTION ET DE L'ENVIRONNEMENT***

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
Bâtiment accessoire	valeur de moins de 25 000 \$ 35 \$ valeur de 25 000 \$ à 99 999.99 \$ 75 \$ valeur de 100 000 \$ et plus 100 \$	
<b>AUTRES PERMIS</b>		
Installation de prélèvement d'eau	50 \$	<i>L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau comprend son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement. Une modification substantielle vise notamment l'approfondissement d'un puits, sa fracturation ou son scellement</i>
Coupe d'arbre	10 \$ / arbre	<i>Applicable dans la zone urbaine Toutefois, un permis est émis sans frais pour la coupe d'un arbre ayant une maladie reconnue, tel l'agrile du frêne, et qui pourrait se propager à tout autre arbre.</i>
Installation septique	50 \$	
Piscine	Démontable 20 \$ Autres 50 \$	
Remblai ou déblai	150 \$	

*AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024*

**ANNEXE C**

***SERVICE DE L'URBANISME, DE L'INSPECTION ET DE L'ENVIRONNEMENT***

---

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS OU DE CERTIFICAT</b>	Coût du permis ou du certificat initial	
<b>CERTIFICAT D'AUTORISATION</b>		
Affichage		
	Permanent 50 \$	
	Enseigne portative 25 \$	
Colporteur		
	Organisme accrédité Sans frais	
	Autres 250\$	
Commerçant itinérant		
	Résident 35 \$	
	Autres 250 \$	
Sollicitation		
	Organisme accrédité Sans frais	
	Autres N/A	
Coupe forestière	150 \$	

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE C**

***SERVICE DE L'URBANISME, DE L'INSPECTION ET DE L'ENVIRONNEMENT***

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
Démolition		
Bâtiment principal	30 \$	
Bâtiment accessoire ou toute autre construction complémentaire à l'usage principal	15 \$	<i>Incluant les piscines</i>
Entreposage de fumier, de lisier ou de purin	100 \$	
Occupation et affaires	50 \$	
Occupation de la rue	10 \$ / jour	
Transport		
Bâtiment principal	100 \$	
Bâtiment accessoire	30 \$	
Travaux en bordure d'un cours d'eau et du littoral	50 \$	
Vente de garage	20 \$ / 3 jours (Sans frais)	<i>Les jours de vente de garage communautaire organisée par la municipalité</i>
<b>AUTRES DEMANDES</b>		
Demande de modification d'un règlement de zonage, construction ou lotissement :		<i>Les frais d'étude de la demande et de la procédure d'adoption peuvent être payables distinctement</i>
Étude de la demande	200 \$ / règlement	
Procédure d'adoption	1 500 \$ / règlement	<i>Les frais d'étude de la demande sont non remboursables même si la demande est</i>

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE C**

***SERVICE DE L'URBANISME, DE L'INSPECTION ET DE L'ENVIRONNEMENT***

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
		<i>refusée Les frais relatifs à la procédure d'adoption sont remboursables si la demande est refusée suite à son étude et son analyse par le conseil</i>
Demande de dérogation mineure Étude de la demande Procédure d'approbation	200 \$ / demande 150 \$ / demande	<i>Les frais d'étude de la demande sont non remboursables même si la demande est refusée                      Les frais relatifs à la procédure d'approbation sont remboursables si la demande est refusée suite à son étude et son analyse par le conseil</i>
<b>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>		
Attestation écrite de conformité aux règlements d'urbanisme	100 \$	
Attestation écrite de la recherche au dossier de l'immeuble relative à l'état d'installation septique et/ou de captage d'eau souterraine	25 \$	
Rapport de recherche écrit sur l'état des droits acquis	100 \$	
Étude pour un appui à la CPTAQ	100 \$	<i>Les frais sont remboursables si la demande est refusée suite à son étude et son analyse par le conseil</i>
<b>INSTALLATION SEPTIQUE</b>		

*AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024*

**ANNEXE C**

***SERVICE DE L'URBANISME, DE L'INSPECTION ET DE L'ENVIRONNEMENT***

---

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
Non-respect des responsabilités préalables à la vidange	Coût réel + frais d'administration	
Service d'ajout ou d'extension de boyau supplémentaire pour réaliser la vidange	Coût réel + frais d'administration	
<b>ÉCOCENTRE</b>		
Premier tonnage	Sans frais	<i>Pour une tonne ou partie de tonne / un coupon par année par unité d'occupation</i>
Tonnage additionnel		<i>Selon les critères inclus dans l'entente avec l'entreprise, le bénéficiaire du service sera facturé pour l'excédent par l'entreprise</i>

*AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024*

**ANNEXE D**

***SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS***

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
<b>TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE</b>		
<p>Tout dommage à la propriété municipale est facturé au propriétaire de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité et les travaux sont exécutés suite à l'envoi d'un avis écrit signé par un représentant de la Municipalité accordant un délai de correction de quarante-huit (48) heures de la date dudit avis, à l'exception d'une situation jugée urgente par la Municipalité.</p> <p>L'urgence est définie lorsqu'un entrepreneur privé et/ou l'équipement et/ou le personnel du service des travaux publics sont requis pour prévenir, intervenir ou corriger tout bris ou dommage causant un préjudice aux infrastructures municipales et/ou qui pourrait avoir un effet néfaste sur la sécurité civile.</p>		
Si les travaux sont effectués par un entrepreneur privé	Coût réel + frais d'administration	
Si les travaux sont effectués par la Municipalité	Coût réel + frais d'administration	
Correction de l'état de malpropreté de la chaussée lorsqu'ont été répandus boue, pierre, sable ou divers matériaux granulaires en provenance de l'immeuble du propriétaire	Coût réel + frais d'administration	

*AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024*

**ANNEXE D**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
Cueillette de biens laissés délibérément par le propriétaire ou l'occupant sur la chaussée, l'emprise municipale ou tout autre endroit non approprié	Coût réel + frais d'administration	
Nuisances	Coût réel + frais d'administration	
Coupe de bordures et/ou trottoir	Coût réel + frais d'administration	
<b>CANALISATION, PONCEAU, FOSSÉ ET DRAINAGE</b>		
Certificat d'autorisation pour la canalisation d'un fossé	200 \$	
Certificat d'autorisation pour la construction, réparation ou modification d'un ponceau	50 \$	
Certificat d'autorisation pour tous travaux sous la chaussée	100 \$	<i>Dépôt obligatoire de 2 000 \$ versé à la Municipalité à titre de garantie d'exécution pour bris ou dommage aux infrastructures</i>  <i>L'année suivant la réalisation des travaux, le dépôt est remis au propriétaire suite à l'approbation d'un représentant de la Municipalité confirmant la remise en état des lieux. Advenant une non-conformité, le dépôt est utilisé pour fin de correction et/ou de réparation selon le coût réel, plus les frais</i>

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE D**

***SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS***

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
		<i>d'administration. Nonobstant ce qui précède, le propriétaire se voit rembourser ou facturer la différence entre le montant du dépôt initial et le total des frais occasionnés, le cas échéant</i>
Entretien de fossé	Coût réel + frais d'administration	<i>La répartition des coûts est établie conformément à la politique en vigueur à la Municipalité</i>
<b>AQUEDUC ET ÉGOUT</b>		
Permis de raccordement	100 \$	<i>Dépôt obligatoire défini au tableau « dépôt lors d'un raccordement à l'aqueduc et l'égout », si applicable</i>
Permis d'arrosage	20 \$	
Inspection d'entrée de service	Sans frais 70 \$ / heure	<i>Si effectuée durant les heures régulières de travail Si effectuée durant les heures supplémentaires de travail</i>
Dégel d'entrée privée d'aqueduc  Première intervention de dégel Toute intervention subséquente dans la même année	Sans frais Coût réel + frais d'administration	

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE D**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

OBJET	TARIFICATION	NOTES	
<b>Dépôt lors d'un raccordement à l'aqueduc et l'égout</b>			
Dépôt versé à la Municipalité à titre de garantie d'exécution pour bris ou dommage aux infrastructures. Pour toute route à juridiction provinciale, une autorisation du Ministère des Transports du Québec est obligatoire préalablement à la réalisation des travaux.			
Si les travaux sont effectués par la Municipalité	Coût réel + frais d'administration	<i>Cette situation s'applique uniquement dans les cas d'urgence</i>	
Avec trottoir et pavage	Même côté que le service	Côté opposé au service	
	Aqueduc seulement	3 500 \$	4 500 \$
	Égout seulement	3 500 \$	4 500 \$
	Aqueduc et égout	7 000 \$	9 000 \$
Avec bordure et pavage	Aqueduc seulement	3 000 \$	4 000 \$
	Égout seulement	3 000 \$	4 000 \$
	Aqueduc et égout	6 000 \$	8 000 \$
Avec pavage	Aqueduc seulement	2 500 \$	3 500 \$
	Égout seulement	2 500 \$	3 500 \$
	Aqueduc et égout	5 000 \$	7 000 \$
Sans pavage	Aqueduc seulement	2 000 \$	3 000 \$
<i>L'année suivant la réalisation des travaux, le dépôt est remis au propriétaire suite à l'approbation d'un représentant de la Municipalité confirmant la remise en état des lieux. Advenant une non-conformité, le dépôt est utilisé pour fin de correction et/ou de réparation selon le coût réel, plus les frais d'administration. Nonobstant ce qui précède, le propriétaire se voit rembourser ou facturer la différence entre le montant du dépôt initial et le total des frais occasionnés, le cas échéant</i>			

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE D**

***SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS***

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>		<b>NOTES</b>
Égout seulement Aqueduc et égout	2 000 \$ 4 000 \$	3 000 \$ 6 000 \$	
<b>Boîte de service</b>			
Localisation	Sans frais 70 \$ / heure		<i>Si effectuée durant les heures régulières de travail Si effectuée durant les heures supplémentaires de travail</i>
Ouverture et fermeture à la demande du propriétaire	Sans frais  Sans frais  50 \$ / heure  70 \$ / heure		<i>Si effectuée durant les heures régulières de travail.  Pour toute résidence saisonnière, les dates d'ouverture et de fermeture de la boîte de service sont fixées par la Municipalité et ont lieu au mois de mai et octobre de chaque année.  À défaut d'utiliser ces dates, des frais sont facturés pour toute heure ou partie d'heure.  Si effectuée durant les heures supplémentaires de travail</i>
Réparation lors de toute négligence du propriétaire	Coût réel + frais d'administration		
Installation d'une nouvelle boîte de service lors de toute négligence du propriétaire	Coût réel + frais d'administration		

*AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024*

**ANNEXE D**

***SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS***

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
<b>Entrée d'eau</b>		
2 pouces et moins Plus de 2 pouces	Sans frais Coût ajusté	<i>Le coût ajusté représente la différence entre la valeur de l'entrée d'eau installée et la valeur de l'entrée d'eau de 2 pouces</i>
<b>Compteur d'eau</b>		
Fourniture d'un compteur d'eau (nouvelle installation)	Sans frais	<i>Tous les travaux d'installation sont à la charge du propriétaire  Le compteur d'eau doit être installé au plus tard sept (7) jours après l'ouverture de la boîte de service effectuée lors du raccordement au réseau d'aqueduc et/ou d'égout</i>
Enlever, remplacer ou relocaliser le compteur d'eau (sur demande et/ou négligence du propriétaire)	Coût réel + frais d'administration	
Fourniture d'eau traitée	Coût au mètre cube	
<b>BACS DE RECYCLAGE ET/OU DE COMPOSTAGE</b>		

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024

**ANNEXE D**

***SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS***

---

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
Bris ou dégradation d'un bac de recyclage et/ou compostage	Coût réel + frais d'administration	
Remplacement d'un bac de recyclage et/ou compostage manquant	Coût réel + frais d'administration	

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE E**

***SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE***

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
<b>CONTRÔLE ANIMALIER</b>		
Licence d'un chien	<i>Les tarifs de la licence d'un chien sont établis annuellement selon une entente avec le contrôleur animalier</i>	<i>La somme n'est ni divisible ni remboursable</i>
Licence d'un chien d'assistance	Sans frais	<i>Sur présentation d'un certificat médical</i>
Licence d'un chien pour personne de 65 ans et plus	Sans frais	<i>Pour les propriétaires de chiens ayant 65 ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier et sur présentation d'une preuve d'âge</i>
Remplacement de la licence	5 \$ / licence	
Permis de chenil	<i>Les tarifs de la licence du permis de chenil sont établis annuellement selon une entente avec le contrôleur animalier</i>	<i>Incluant les licences</i>
Frais de garde	20 \$ / jour / chien	<i>Par jour ou partie de jour</i>
<b>AUTRES</b>		
Remplissage d'extincteur	Coût réel + frais d'administration	

*AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024*

**ANNEXE F-1**

***SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE***

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
<b>FRAIS PARTICULIERS</b>		
Frais de conciergerie	Coût réel ou coût selon le contrat en vigueur	<i>Lorsqu'il y a présence de nourriture et/ou breuvage alcoolisé ou toute autre présence justifiant un appel de service  La Municipalité se réserve le droit d'effectuer tout appel de service supplémentaire au frais du locataire ou du locataire reconnu</i>
Frais de désinfection des locaux loués	Coût réel	<i>Pour chaque location, occupation et/ou réservation, le coût de désinfection des locaux loués est établi selon le coûtant réel chargé par l'entreprise d'entretien ménager à la Municipalité basé selon les normes ministérielles en vigueur.</i>
Frais de surveillance	Coût réel	<i>Les établissements scolaires et la Municipalité peuvent exiger une surveillance au frais du locataire ou du locataire reconnu</i>
Technicien de scène (auditorium)	Coût réel	<i>Présence d'un technicien de scène obligatoire lors de spectacle à l'auditorium au frais du locataire ou du locataire reconnu</i>

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE F-1**

**SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
Transport de matériel	Coût réel	
<b>AUTRES FRAIS</b>		
Frais de non-résident	25 %	
Frais d'annulation		
Locataire	Remboursement	<i>Si effectué au minimum quarante-huit (48) heures avant la date prévue. Des frais d'administration sont facturés au locataire</i>
Locataire reconnu	Remboursement à 50%	<i>Si effectué moins de quarante-huit (48) heures avant la date prévue</i>
	Remboursement 60 \$	<i>Si effectué au minimum quarante-huit (48) heures avant la date prévue Si effectué moins de quarante-huit (48) heures avant la date prévue</i>
Bris ou dommage lors de la location	Coût réel + frais d'administration	
<b>FACTURATION</b>		
Locataire	Coût total	<i>Les frais doivent être acquittés avant la date de l'évènement</i>
Locataire reconnu	Facturation mensuelle	

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE F-1**

**SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
<b>FRAIS DE LOCATION</b>		
La tarification journalière s'applique pour toute réservation de plus de 4 heures. La location à tarif horaire s'applique uniquement pour la tenue des activités de la programmation des loisirs.		
<b>Édifice du 30, Docteur-Wilfrid-Locat</b>		
Salle des comités	Locataire Journée : 120 \$ Bloc de 4 heures : 50 \$ 15 \$ / heure  Locataire reconnu Sans frais	<i>Nombre de places approximatives : 50 personnes</i>
Salle 1 <sup>er</sup> étage (ancienne garderie)	Locataire Journée : 120 \$ Bloc de 4 heures : 50 \$ 15 \$ / heure  Locataire reconnu Sans frais	<i>Nombre de places approximatives : 50 personnes</i>  <i>Nombre de places approximatives : 50 personnes</i>

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE F-1**

**SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
<b>Vieux-couvent (niveau 1 – Mairie)</b> La location inclut la cuisine, la terrasse et le vestiaire.		
Le Niveau 1	Locataire Journée : 400 \$ Bloc de 4 heures : 200 \$	<i>Nombre de places approximatives : 110 personnes Excluant la salle « le Parloir ».</i>
	Locataire reconnu Sans frais	<i>La tarification s'applique pour toute location de plus d'une salle</i>
La Chapelle	Locataire Journée : 240 \$ Bloc de 4 heures : 100 \$ 30 \$ / heure	<i>Nombre de places approximatives : 70 personnes</i>
	Locataire reconnu Sans frais	
Le Parloir	Locataire N/A	<i>Nombre de places approximatives : 20 personnes</i>
	Locataire reconnu Sans frais	
Le Salon		<i>Nombre de places approximatives : 18 personnes</i>

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE F-1**

**SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
<p align="right">Locataire</p> <p align="right">Locataire reconnu</p>	<p>Journée : 120 \$ Bloc de 4 heures : 50 \$ 15 \$ / heure</p> <p>Sans frais</p>	
<b>Église et sous-sol de l'église</b>		
<p>Église Locataire</p> <p>Locataire reconnu</p>	<p>Journée : 240 \$ Bloc de 4 heures : 100 \$ 30 \$ / heure</p> <p>Sans frais</p>	<p><i>Nombre de places approximatives : 800 personnes</i></p>
<p>Salle communautaire</p> <p align="right">Locataire</p> <p align="right">Locataire reconnu</p>	<p>Journée : 180 \$ Bloc de 4 heures : N/A 30 \$ / heure</p> <p>Sans frais</p>	<p><i>Nombre de places approximatives : 400 personnes. Incluant la salle bleue</i> <i>Plus les frais de conciergerie obligatoires</i></p>

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE F-1**

**SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
Salle bleue  <p align="right">Locataire</p>  <p align="right">Locataire reconnu</p>	Journée : 120 \$ Bloc de 4 heures : 50 \$ 15 \$ / heure  Sans frais	<i>Nombre de places approximatives : 25 personnes</i>
<b>École Notre-Dame</b> Les locaux des établissements scolaires sont accessibles selon l'horaire établi en vertu du protocole d'entente entre la Municipalité et la Commission Scolaire des Samares		
Gymnase  <p align="right">Locataire</p>  <p align="right">Locataire reconnu</p>	15\$ / heure  Sans frais	<i>Nombre de places approximatives : 180 personnes assises et 28 personnes en sport</i>
<b>École secondaire de l'Achigan</b> Les locaux des établissements scolaires sont accessibles selon l'horaire établi en vertu du protocole d'entente entre la Municipalité et la Commission Scolaire des Samares		
Gymnase 1  <p align="right">Locataire</p>	15\$ / heure	<i>Nombre de places approximatives : 180 personnes assises et 28 personnes en sport</i>

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE F-1**

***SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE***

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
Locataire reconnu	Sans frais	
Gymnase 2	Locataire 15\$ / heure	<i>Nombre de places approximatives : 270 personnes assises et 38 personnes en sport</i>
Locataire reconnu	Sans frais	
Palestre 1	Locataire 15\$ / heure	<i>Nombre de places approximatives : 220 personnes assises et 30 personnes en sport</i>
Locataire reconnu	Sans frais	
Palestre 2	Locataire 15\$ / heure	<i>Nombre de places approximatives : 150 personnes assises et 22 personnes en sport</i>
Locataire reconnu	Sans frais	
Classe spécialisée	Locataire 15\$ / heure	<i>Nombre de places approximatives : 35 personnes assises Sur demande et approbation de la Municipalité</i>
Locataire reconnu	Sans frais	
Cafétéria	Locataire 20\$ / heure	<i>Nombre de places approximatives : 320 personnes assises Sur demande et approbation de la Municipalité</i>
Locataire reconnu	Sans frais	

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE F-1**

**SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
Auditorium  Locataire Locataire reconnu	30\$ / heure Sans frais	<i>Nombre de places approximatives : 350 personnes assises incluant la scène Sur demande et approbation de la Municipalité</i>
<b>Centre sportif Saint-Lin Laurentides</b> Les glaces sont disponibles selon un horaire préétabli		
Patinage libre	Sans frais	
<b>Complexe JC Perreault</b> Les glaces sont disponibles selon un horaire préétabli		
Patinage libre	Sans frais	

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE F-1**

**SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

<b>PARCS ET INFRASTRUCTURES EXTÉRIEURES</b>	<b>Organisme reconnu</b>	<b>Activité structurée offerte à la population (service) / Activité privée sporadique de citoyens/  Partenaires spéciaux</b>	<b>Activité fermée à la population organisée par un organisme, entreprise ou individu non-résidents</b>
<b>Terrain sportif naturel ou spécialisé</b> *Baseball *Pétanque *Patinoire *Tennis *Volley-Ball de plage *Soccer à 5, 7 et 9	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>	Tarif horaire : 30\$  Tarif journée (10h et plus – 8h à 23h) :  299.70\$
<b>Espace vert / parc ne nécessitant aucune préparation des employés, sauf l'entretien régulier</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>	Tarif horaire : 15\$  Tarif journée (10h et plus – 8h à 23h) :  149.45\$

N.B : Cette tarification est assujettie aux taxes applicables en vigueur.

*AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024*

*ANNEXE F-1*

***SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE***

---

**LOCATION DES IMMEUBLES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Tout locataire ou locataire reconnu doit détenir les permis relatifs à la tenue de son événement auprès des autorités concernées ainsi qu'une preuve de résidence ou une preuve d'assurance, le cas échéant. Toute entente particulière demandant une réduction de tarification doit être acheminée à la Municipalité pour analyse et décision du conseil municipal.

**CAMP D'ÉTÉ ET SERVICE DE GARDE**

La tarification pour le camp de jour estival offert par le service des loisirs est établie par résolution du conseil municipal. Le nombre de places est limité.

En cas d'inscription et/ou d'ajout de service réalisé après la date du dernier versement, des frais supplémentaires de 25% s'ajoutent. Un remboursement avant cette date est possible à raison de 50% du montant total payé. Après cette date, aucun remboursement n'est possible, excepté pour des raisons exceptionnelles qui doivent être approuvées par le conseil municipal. Si tel est le cas, le coût de l'activité sera remboursé au prorata des périodes non utilisées au moment de la demande, moins 15% du coût total couvrant les frais d'administration.

**PROGRAMMATION DU SERVICE DES LOISIRS**

La tarification des cours offerts par le service des loisirs est établie par résolution du conseil municipal. Le nombre de places est limité.

Aucun remboursement n'est effectué sauf pour des raisons médicales. Si tel est le cas, le remboursement sera calculé à compter du jour de réception du billet médical, et ce, au prorata des jours de service restants.

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT 506 (ADMINISTRATION ET RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ) JUSQU'AU 506-16-2024 INCLUS / mis à jour le 12 juin 2024**

**ANNEXE F-2**

**SERVICE DU LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / BIBLIOTHÈQUE**

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
Frais d'abonnement  Non-résident Résident	N/A Sans frais	<i>Sur présentation d'une pièce d'identité avec preuve de résidence La signature d'un parent ou d'un tuteur est obligatoire lors de l'inscription d'un enfant âgé de moins de 14 ans</i>
Frais pour prêt de document	Sans frais	<i>Pour une période de trois (3) semaines pour cinq (5) documents</i>
Renouvellement de prêt de document	Sans frais	<i>Peut s'effectuer par téléphone, au comptoir ou par Internet</i>
Frais de carte magnétique	Sans frais 2 \$	<i>Coût de remplacement</i>
Frais de retard pour retour de document	0.05 \$ / jour / document Maximum 10\$/par abonné/par prêt	<i>Après quatre-vingt-dix (90) jours de retard, une facture est envoyée à l'abonné à titre de document perdu</i>
Document perdu ou endommagé; collection locale	Coût majoré + frais d'administration	<i>Coût de remplacement de document, plus les frais de retard</i>
Document perdu ou endommagé; collection du Réseau Biblio	Coût réel + frais d'administration	<i>Selon les coûts définis annuellement par le Réseau Biblio</i>
Service Internet  Non-résident Résident	2 \$ / 30 minutes Sans frais	<i>Avec ou sans réservation. Autorisation d'un parent ou d'un tuteur lors de l'utilisation par un enfant âgé de moins de 14 ans</i>